

**Commission paritaire des services de santé  
Remplacement de membres**

Par arrêté royal du 26 juillet 1977, qui entre en vigueur le 5 août 1977 :

a) M. Guy Putman, à Courtrai, est nommé, en qualité de représentant de l'organisation d'employeurs « Unie van tandtechnische laboratoria », membre effectif de la Commission paritaire des services de santé, en remplacement de M. Paul Mulier, à Schaerbeek, dont il achèvera le mandat;

b) M. Herman Grosfeld, à Borgerhout, est nommé, en qualité de représentant de l'organisation d'employeurs « Unie van tandtechnische laboratoria », membre suppléant de cette commission, en remplacement de M. Freddy Godard, à Zaventem, dont il achèvera le mandat.

**MINISTERE DE L'INTERIEUR**

**Conseil d'Etat. — Détachement**

Par arrêté royal du 9 août 1977, le détachement de M. H. Vliebergh, premier auditeur au Conseil d'Etat, est prorogé d'un an à partir du 15 mars 1977 pour lui permettre de continuer à exercer les fonctions de chef de cabinet du Ministre des Affaires bruxelloises jusqu'au 6 juin 1977 et, à partir du 7 juin 1977, d'exercer celles de chef de cabinet adjoint du Vice-Premier Ministre, Ministre de la Défense nationale.

**Schaerbeek**

**Personnel communal. — Statut pécuniaire. — Approbation**

Un arrêté royal du 1er juillet 1977, pris en vertu de l'article 71, § 1er, de la loi du 14 février 1961 d'expansion économique, de progrès social et de redressement financier, modifié par l'article 3 de la loi du 27 juillet 1961 ainsi que de l'article 56 de la loi du 26 juillet 1971 organisant les agglomérations et les fédérations de communes, approuve la délibération du 12 mai 1977 par laquelle le conseil communal de Schaerbeek complète le statut pécuniaire du personnel en ce qui concerne l'admissibilité de services antérieurs.

**Namur**

**Personnel communal. — Cadre temporaire de la régie foncière  
Approbation**

Un arrêté royal du 4 juillet 1977, pris en vertu de l'article 84, § 1er, de la loi communale, approuve la délibération du 16 mai 1977 par laquelle le conseil communal de Namur fixe le cadre temporaire du personnel de la régie foncière.

**MINISTERE DES AFFAIRES WALLONNES,  
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU LOGEMENT**

**Urbanisme et aménagement du territoire  
Plan de secteur**

Un arrêté royal du 27 mai 1977 arrête le plan de secteur de « Stavelot. »

Cet arrêté royal reprend les points sur lesquels le Roi s'est écarté de l'avis de la Commission consultative régionale wallonne d'aménagement du territoire. Il énonce également les quatre prescriptions urbanistiques complémentaires propres à ce plan de secteur.

Ce plan comporte trente et un orthophotoplans indiquant la situation existante de fait, huit cartes indiquant la situation existante de droit et huit cartes indiquant les zones de destination.

Le texte de l'avis de la Commission consultative régionale wallonne d'aménagement du territoire est publié ci-dessous.

Le Ministre des Affaires wallonnes, de l'Aménagement du territoire et du Logement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Paritair Comité voor de gezondheidsdiensten  
Vervanging van leden**

Bij koninklijk besluit van 26 juli 1977, dat in werking treedt op 5 augustus 1977 :

a) wordt de heer Guy Putman, te Kortrijk, als vertegenwoordiger van de werkgeversorganisatie « Unie van tandtechnische laboratoria », tot gewoon lid benoemd van het Paritair Comité voor de gezondheidsdiensten, ter vervanging van de heer Paul Mulier, te Schaerbeek, wiens mandaat hij zal voleindigen;

b) wordt de heer Herman Grosfeld, te Borgerhout, als vertegenwoordiger van de werkgeversorganisatie « Unie van tandtechnische laboratoria », tot plaatsvervangend lid benoemd van dit comité, ter vervanging van de heer Freddy Godard, te Zaventem, wiens mandaat hij zal voleindigen.

**MINISTERIE VAN BINNENLANDSE ZAKEN**

**Raad van State. — Detachering**

Bij koninklijk besluit van 9 augustus 1977 wordt de detachering van de heer H. Vliebergh, eerste auditeur bij de Raad van State, met ingang van 15 maart 1977, met één jaar verlengd om tot 6 juni 1977 het ambt van kabinetschef van de Minister van Brusselse Aangelegenheden verder uit te oefenen en vanaf 7 juni 1977 het ambt van adjunct-kabinetschef van de Vice-Eerste Minister, Minister van Landsverdediging, uit te oefenen.

**Schaerbeek**

**Gemeentepersoneel. — Bezoldigingsregeling. — Goedkeuring**

Bij koninklijk besluit d.d. 1 juli 1977 genomen krachtens artikel 71, § 1, van de wet van 14 februari 1961 voor economische expansie, sociale vooruitgang en financieel herstel, gewijzigd door artikel 3 van de wet van 27 juli 1961 alsmede artikel 56 van de wet van 26 juli 1971 houdende organisatie van de agglomeraties en de federaties van gemeenten, is goedgekeurd de beslissing d.d. 12 mei 1977, waarbij de gemeenteraad van Schaerbeek de bezoldigingsregeling van het personeel aanvult, wat betreft de inaanmerkingneming van vroegere diensten.

**Namen. — Gemeentelijk personeel**

**Tijdelijk kader van het bedrijf voor grondbeleid  
Goedkeuring**

Bij koninklijk besluit d.d. 4 juli 1977, genomen krachtens artikel 84, § 1, van de gemeentewet, is goedgekeurd de beslissing d.d. 16 mei 1977 waarbij de gemeenteraad van Namen het tijdelijk kader van het personeel van het bedrijf voor grondbeleid vaststelt.

**MINISTERIE VAN WAAELSE AANGELEGENHEDEN,  
VAN RUIMTELIJKE ORDENING EN HUISVESTING**

**Stedebouw en ruimtelijke ordening  
Gewestplan**

Bij koninklijk besluit van 27 mei 1977 is het gewestplan « Stavelot » vastgesteld.

In dit koninklijk besluit zijn de punten opgenomen waarop de Koning afwijkt van het advies van de Waalse regionale commissie van advies voor de ruimtelijke ordening. Het bevat eveneens de vier aanvullende stedebouwkundige voorschriften, eigen aan dit gewestplan.

Het plan bestaat uit eenendertig orthofotoplannen, die de bestaande feitelijke toestand, acht kaarten die de bestaande rechtstoestand en acht kaarten die de bestemmingsgebieden aangeven.

De tekst van het advies van de Waalse regionale commissie van advies voor de ruimtelijke ordening wordt hieronder gepubliceerd.

De Minister van Waalse Aangelegenheden, van Ruimtelijke Ordening en Huisvesting is belast met de uitvoering van dit besluit.

**A. Points sur lesquels le Roi s'est écarté de l'avis de la Commission consultative régionale wallonne d'aménagement du territoire.**

**1. Zones forestières.**

49/8 — L'éperon boisé cerné en grande partie par le bassin inférieur de la centrale hydro-électrique de Coë est repris en zone forestière. Il s'agit d'une exploitation forestière devant toutefois remplir une fonction sociale et conserver sa valeur esthétique.

**2. Zones artisanales.**

55/4 — La zone artisanale « sur le Meez » est diminué de moitié pour sa partie sud, la zone Nord n'étant que partiellement remplie et en raison de l'impératif de protection des terres agricoles.

**3. Zones d'équipement communautaire.**

55/3.4 — Le projet du centre d'aéronomie spatiale de Basse-Bodeux est supprimé, un autre emplacement étant prévu dans le secteur de Verviers-Eupen.

**4. Zones d'habitat.**

49/7 — La demande d'extension de la zone d'habitat à caractère rural à l'Ouest du Hameau La Forge est refusée pour protéger la situation existante boisée, éviter le développement en ruban dans la vallée de la Liègne et conserver le caractère paysager de celle-ci.

— Au hameau Froidville en allant vers la Croix du Perhai, la zone d'habitat à caractère rural est réduite de 200 m environ afin d'éviter l'habitat rural en ruban, de protéger le point de vue remarquable et le sommet panoramique. L'habitat en profondeur est exclu pour les mêmes motifs ainsi que pour le coût élevé des infrastructures à réaliser.

— Les deux branches en Y de la zone d'habitat à caractère rural à l'Est du hameau de Meuville sont inscrites en zone agricole. Il s'agit d'un sommet panoramique à sauvegarder. Il faut également éviter le développement en ruban de l'habitat.

— L'extension en zone d'habitat à caractère rural du hameau de Habieumont vers le Nord est inscrite en zone agricole afin d'éviter le développement en ruban du Hameau qui doit conserver son intérêt culturel, historique et/ou esthétique.

— L'extension de la zone d'habitat à caractère rural à l'Est du Hameau La Forge est refusée pour protéger la vallée de la Liègne et son caractère paysager ainsi qu'éviter le développement en ruban sur des terrains parfois inondés.

— Au hameau Le Martai, à droite de la route Liègneux-Chevron, accord partiel pour étendre la zone d'habitat à caractère rural. Il importe de prévoir une zone de recul de 20 m en vue de la protection de la Liègne.

49/8 — La zone d'habitat à caractère rural située entre Froide-Cour et la Gleize est supprimée en raison de son isolement par rapport aux zones d'habitat existantes, de son insertion dans une zone boisée d'intérêt paysager et en raison du fait que la situation n'est pas engagée.

— La zone d'habitat à caractère rural située au lieu-dit Derrière Spai est reprise en zone boisée (situation actuelle) en raison de son isolement par rapport à l'agglomération de Trois-Ponts.

Point de vue sur l'Amblève.

— La zone d'habitat du hameau Henrimoulin ainsi que l'extension le long de la Grand-route allant vers Basse-Bodeux sont remodelées en fonction de la situation existante. Le solde est repris en zone agricole.

— Accord partiel pour inscrire au Sud de l'agglomération de Coë une zone d'extension d'habitat. Il importe de prévoir une zone de recul en vue de la protection de l'Amblève. Les pentes sont d'ailleurs excessives et donc impropres à la construction.

— La zone d'habitat à caractère rural du hameau Monceau est maintenue dans ses limites prévues au projet de plan étant donné le caractère paysager de l'endroit, la protection de la frange boisée et de la zone agricole Nord.

— La zone d'extension d'habitat prévue au Sud du hameau de Hierfomont est supprimée et inscrite en zone agricole pour protéger les vues exceptionnelles sur l'Amblève et le site remarquable.

— Les deux zones d'extension d'habitat démesurées au hameau de Montouyet sont supprimées. La zone d'habitation à caractère rural prévue au projet de plan de secteur est suffisante.

Les zones boisées existantes sont également inscrites.

Le hameau est repris à l'inventaire des sites de la province.

50/1 — La zone d'habitat à caractère rural de Hockai est maintenue dans la situation du projet de plan de secteur. Les constructions en arrière zone nécessiteraient des infrastructures trop coûteuses. La zone existante est suffisante.

50/5 — Au hameau Renardmont, la partie située à gauche de la voirie Nord de la zone d'extension d'habitat est inscrite en zone d'habitat à caractère rural, celle-ci ne nécessitant pas l'établissement d'un schéma directeur. La partie Sud n'étant que partiellement entamée est maintenue en zone d'extension d'habitat.

— Une partie de la zone d'habitat en ruban allant de Parfond Ruy à Coë est reprise pour une partie en zone agricole et l'autre en zone boisée. Il s'agit d'une route touristique paysagère non engagée avec vue panoramique.

— Au hameau Lodomé, la partie Sud de la zone d'habitat à caractère rural attenante à la zone boisée d'intérêt paysager est reprise en zone agricole afin de protéger la zone boisée et d'éviter les constructions en ruban.

— Au S.O. de la zone d'habitat de Francorchamps, maintien en zone agricole de l'extension linéaire de la zone à bâtir, la zone n'étant pas occupée et les surfaces disponibles suffisantes.

55/3 — Reprendre seulement une partie de la zone d'habitat à caractère rural à l'Ouest de Trou de Bra, les zones existantes étant suffisantes et les accès très difficiles du fait du caractère spécifique de la vallée suspendue. Il s'agit également de protéger le massif boisé et le caractère paysager de l'endroit.

— Reprendre seulement une partie de la zone d'habitat à caractère rural Sud de Banneu afin de protéger le massif boisé ainsi que son caractère paysager et de se limiter à une extension normale de l'habitat du hameau.

— Inscrire en zone agricole une partie de la zone d'habitat à caractère rural au S.E. de Bra afin d'éviter un développement linéaire en zone agricole.

— Au bord du hameau en Florêt au lieu-dit Pont de Villette, la zone d'habitat à caractère rural est réduite en raison de sa proximité de la Liègne et d'une zone d'extraction.

55/4 — Au Sud-Ouest de Basse-Bodeux, reprise en zone agricole de la zone d'habitat à caractère rural en ruban inoccupée en vue de protéger les terres agricoles ainsi que le caractère paysager de l'endroit.

— Au Sud de la zone d'habitat de Liègneux, la zone d'extension linéaire inoccupée est réduite de moitié en fonction de l'exposition de la voirie aux intempéries.

56/4 — Au Nord du hameau Provédroux, la zone d'habitat à caractère rural non occupée du Nord est supprimée en vue de protéger les terres agricoles.

**5. Zones de loisirs.**

49/7 — Au lieu-dit « Les Minières », la zone de loisirs avec séjour située le long de la Liègne est supprimée en raison de l'humidité du sol, de la protection de la vallée ainsi que de son caractère paysager. La zone de loisirs avec séjour située au Nord est suffisamment vaste.

49/8 — La zone de loisirs avec séjour située au Sud du lieu-dit Tourbaileu est supprimée en raison de sa présence dans un site remarquable à protéger. La zone de loisirs avec séjour reprise à l'Est est suffisamment grande et d'accès difficile.

— Au hameau La Venne, la zone d'extension de la zone de loisirs avec séjour existante est reprise en zone agricole en raison de la protection des terres agricoles et de l'intérêt paysager de l'endroit.

La zone de loisir existante est suffisamment vaste.

— Au Nord de Rahier, au hameau Martinville, maintien en zone boisée de l'extension de la zone de loisirs avec séjour demandée (situation existante actuelle faisant partie du massif boisé Nord).

— Au lieu-dit « Derrière Spai », maintien en zone boisée et agricole de la zone d'extension de loisirs proposée en raison de son mauvais ensoleillement. La zone d'extension de loisirs Nord est suffisante.

— A l'Ouest de Trois-Ponts, n'est repris en zone de loisirs avec séjour que le complexe provincial en cours de réalisation en raison du fait que la situation n'est pas engagée et qu'il y a lieu de protéger les terres agricoles.

50/1 — La zone de loisirs avec séjour inoccupée au Nord de Francorchamps est supprimée et maintenue en zone rurale en raison de l'avis défavorable de l'Administration des Eaux et Forêts et de sa proximité des bois.

— La zone de loisirs avec séjour au lieu-dit Baronhé est supprimée afin d'éviter la destruction d'une entité agricole valable et remplacée sur proposition de l'Agriculture par une zone d'extension de loisirs avec séjour au Sud du hameau Hockai sur des terrains ne présentant plus aucune valeur du point de vue agricole.

— La zone de loisirs avec séjour située au Nord-Est de Francorchamps est réduite car il s'agit d'un site inoccupé et dans le but d'éviter son rapprochement du centre aggloméré ainsi que des centres hôteliers.

50/5 — Au lieu-dit Roumé, la zone de loisirs sans séjour prévue au projet de plan de secteur est maintenue comme telle car il s'agit de pistes de ski dans une zone d'intérêt paysager. Seuls 50 m en profondeur au Nord de la zone de loisirs avec séjour de Roumé sont inscrits en zone de loisirs avec séjour dans le but de prévoir une infrastructure d'accueil.

— A l'Est de Stavelot, au lieu-dit Challe, n'est repris en zone d'extension de loisirs que la partie Sud comprise entre l'Ambève et l'éperon boisé avec maintien d'une zone d'isolement le long de l'Ambève en raison de sa présence dans un site remarquable inoccupé et très visible de la route Vau-Stavelot-Chêne.

— Les parties boisées existantes dans la zone de loisirs avec séjour au Nord du bois Coreu (vers Coo) sont reprises en zone boisée. La partie Sud restante de la zone de loisirs avec séjour est incluse dans la zone agricole, celle-ci n'ayant plus d'accès à la voirie.

55/3 — La zone de loisirs avec séjour située au lieu-Tier du Marteau est réduite de moitié en raison de sa pénétration trop importante dans la zone boisée d'intérêt paysager.

Les zones de loisirs avec séjour de Bra sont d'ailleurs suffisantes.

55/4 — Les parties Nord-Ouest, Nord et Nord-Est de la grande zone d'extension de loisirs inoccupée située au Nord de Basse-Bodeux sont supprimées car il s'agit d'un point de vue remarquable (vues jusque Stavelot et plus), et reprises en zone agricole. L'éperon boisé est à reprendre en zone forestière.

— Les deux zones de loisirs au Sud-Est de Basse-Bodeux sont reprises en zone rurale en raison de leur situation dans une vallée étroite, humide et encaissée d'exposition Nord, et de caractère paysager.

— La zone de loisirs avec séjour située au Sud du hameau Hierlot est reprise en zone naturelle car il s'agit de la prolongation de la zone naturelle située de part et d'autre de la Liègne. La partie située au Nord de la route allant vers Hierlot est reprise dans la zone agricole.

— Au hameau Saint-Jacques, la zone de loisirs avec séjour complémentaire est reprise en zone de loisirs sans séjour car il s'agit de pistes de ski et de luge ne nécessitant pas de séjour et tout en se situant dans un cadre d'intérêt paysager.

— Au Nord-Ouest du hameau Réharmont, la zone de loisirs inoccupée du Pont de Baleur située en bordure de la route des panoramas et en zone d'intérêt paysager est reprise en zone agricole.

56/1 — Au lieu-dit Rochelin, la zone de loisirs avec séjour inoccupée est reprise en zone agricole car il s'agit de préserver une entité agricole valable, de respecter le caractère paysager et la protection des bois.

— La zone d'extension de loisirs située au nord du hameau La Vau est supprimée et inscrite en zone boisée et rurale afin de préserver les bois existants ainsi que le caractère paysager de l'endroit. De plus, le climat y est très froid et la zone est isolée.

56/2 — La zone d'extension de loisirs située au Sud du hameau Houvegné est supprimée en raison du climat très rude, du fait de l'altitude et afin de préserver une entité agricole valable.

#### 6. Zone d'aménagement différé pour le circuit de Francorchamps.

Une zone d'aménagement différé est inscrite dans les limites de l'avant-projet de P.P.A. présenté par la commune. Il y a lieu de reprendre à l'intérieur de celle-ci la situation existante boisée, rurale et agricole.

L'inscription de ce périmètre en zone de loisirs risque de compromettre les beautés naturelles et l'activité agricole en l'absence de prescriptions précises.

#### B. Prescriptions urbanistiques complémentaires propres au plan de secteur de Stavelot

— La zone d'industrie thermique de Chevron est exclusivement destinée à recevoir les équipements et installations nécessaires à l'exploitation industrielle des eaux thermales.

— La zone d'aménagement différé du circuit de Francorchamps est destinée à l'aménagement du circuit automobile et de ses exploitations annexes.

Elle doit être maintenue dans son état actuel jusqu'à approbation d'un plan particulier d'aménagement.

— Les zones d'extension de l'habitat à caractère rural sont destinées à assurer les réserves de terrains nécessaires à l'habitat à caractère rural.

Elles ne peuvent être mises en œuvre que lorsque l'autorité compétente s'est prononcée sur l'aménagement de la zone et a décidé l'engagement des dépenses relatives aux équipements. En attendant leur mise en œuvre, ces zones sont régies par les mesures applicables à la zone correspondant à la teinte de fond sous réserve de ne pas mettre en cause leur destination future.

— Les zones d'extension de loisirs sont destinées à l'implantation d'équipements de loisirs, moyennant qu'un schéma directeur de la zone soit établi et que les dépenses relatives aux infrastructures de base aient l'objet, soit d'une décision de l'autorité compétente, soit d'un engagement accompagné de garantie de la part du promoteur.

#### C. Avis de la Commission consultative régionale d'aménagement du territoire

Séance du 19 avril 1977

La Commission consultative régionale wallonne d'aménagement du territoire,

Vu le projet de plan de secteur de Stavelot arrêté provisoirement par le Ministre des Affaires wallonnes, de l'Aménagement du Territoire et du Logement, le 30 septembre 1974;

Vu l'avis de la Députation permanente du Conseil provincial de Liège, émis lors de sa séance du 22 janvier 1976;

Vu l'avis des Conseils communaux de :

- Basse-Bodeux : délibérations du 22 décembre 1975;
- Bra : délibérations du 27 janvier 1976;
- Chevron : délibérations du 20 décembre 1975;
- La Gleize : délibérations du 23 janvier 1976;
- Francorchamps : délibérations du 8 décembre 1975;
- Lierneux : délibérations du 19 janvier 1976;
- Rahier : délibérations du 16 décembre 1975;
- Stavelot : délibérations du 23 janvier 1976;
- Stoumont : délibérations du 9 décembre 1975;
- Trois-Ponts : délibérations du 19 janvier 1976;

Vu les réclamations et observations émises par les particuliers et associations de personnes, et répertoriées comme suit :

Commune de Basse-Bodeux :

1. M. J. Blaise, Cheneux 31, 4981 La Gleize.
2. M. A. Huberty, rue du Moulin, 4983 Basse-Bodeux.
3. M. A. Mathieu, route de Huy 63, 4983 Basse-Bodeux.
4. M. M. Leduc, Henri Moulin 157, 4980 Trois-Ponts.
5. M. C. Pirotte, avenue J. Lejeune, 4980 Trois-Ponts.
6. M. G. Mathieu, Fosse 7, 4980 Trois-Ponts.
7. M. R. Simonet, rue de Coe 45, 4980 Trois-Ponts.
8. M. F. Kairis, Ster, 4876 Francorchamps.
10. M. W. Crespin, Pré Massin, 4983 Basse-Bodeux.

Commune de Bra-sur-Lienne :

1. Scierie Jamoye et fils, Les Villettes-Bra 176, 6685 Bra.
2. M. G. Leroux, Centre 57, 6685 Bra-sur-Lienne.
3. M. F. Brégoire, La Bosse 237, 6695 Bra-sur-Lienne.
4. Mme Guillaume-Dirnay, chemin de Herdier 2, Flémalle-Haute.
5. à 15 Comité de défense du Grand-Heid.  
c/o Rasquinet, Grand-Heid 135a, 6685 Bra-sur-Lienne.
17. La Nationale Foncière, avenue Prince Baudouin 16, 1150 Bruxelles.
18. à 25. Comité de défense du Grand-Heid, 6685 Bra-sur-Lienne.
26. M. G. Leroux, Centre 57, 6685 Bra-sur-Lienne.
27. M. M. Florkin, rue Lebeau 5, boîte postale 21, 4000 Liège.
28. M. Crespin, rue Neuve 113, 4970 Stavelot.
29. M. A. Lacasse, Centre 38, 6685 Bra-sur-Lienne.

## Commune de Chevron :

1. M. E. Delbouille, rue Sablonnière 115, 4200 Ougrée.
2. MM. Minguet-Werner, Neuville 3, 4081 Chevron.
3. M. P. Wilmet, rue Cuvelier 22, 4920 Embourg.
4. M. S. Werner, rue du Centre 17, 6685 Bra-sur-Lienne.
5. M. V. Lejeune, Nancy 10, 4081 Chevron.
6. M. A. Lejeune, Habiemont 10, 4081 Chevron.
7. M. S. Resimont, Habiemont 14, 4081 Chevron.
8. M. A. Lenoir, Habiemont 5, 4081 Chevron.
9. M. A. Bedeur, avenue des Marronniers 51, 4620 Beyne-Heusay.
10. Mme M. Lambotte-Bodson, Oufny 11, 4081 Chevron.
11. M. G. Goffin, Oufny 13, 4081 Chevron.
12. M. L. Bodson, rue de Backer 3, 4980 Trois-Ponts.
13. Mme A. Mouton-Dupont, avenue Moscicki 13, 1180 Bruxelles.
14. Chevron Sources, 4081 Chevron.

## Commune de Francorchamps :

1. M. J.P. Bougeois, rue des Campeaux 27, 7500 Tournai.
2. M. A. Vinders, Hockai 471, 4878 Francorchamps.
3. S.N.T., avenue de la Toison d'Or 72, 1000 Bruxelles.
4. M. R. De Wee, rue de Beyne 345, 4500 Jupille-sur-Meuse.
5. M. E. Gramans, rue des Thiers, 4878 Francorchamps.
6. M. G. Goffard, rue des Déportés 6, 4851 Wegnez.
7. M. R. Libert et Cie, S.P.R.L., 4878 Francorchamps.
8. M. P. Lemaire, rue de Pommaud 231, 4878 Francorchamps.
9. idem.
10. Comité de défense du plan de secteur, 4878 Francorchamps.
11. M. A. Counson, rue de l'Eau-Rouge 274, 4878 Francorchamps.
12. M. L. Sart, rue Ganert 43, 4000 Liège.
13. M. P. Schmitz, rue Goedert 12, 4878 Francorchamps.
14. M. J. Voss, Hockai 494, 4878 Francorchamps.
15. M. F. Kairis, Ster, 4878 Francorchamps.
16. idem.
17. M. M. Hansen, chaussée de Vleurgat 225, 1050 Bruxelles.
18. M. « illisible » de 4980 Trois-Ponts.

## Commune de La Gleize.

1. M. José Blaise, Cheneux 31, 4981 La Gleize.
2. M. Gaston T'Serstevens, Villa de la Borlieux, 4970 Stavelot.
3. M. Roger Neulens, Moulin du Ruy, 4981 La Gleize.
4. M. Euryale Crets, rue Jacques Manne 25, 1070 Bruxelles.
5. M. G.C. Dumoulin, rue des Vebines 19, 4981 La Gleize.
6. M. Maurice Legros, Centre 39, 4981 La Gleize.
7. M. Hilaire Servais, Heurimont 10, 4981 La Gleize.
8. M. Maurice Legros, Centre 39, 4981 La Gleize.
9. M. Paul T'Serstevens, rue Saint-Hubert 8, 1150 Bruxelles.
10. M. Lansival-Servais, rue des Erlinchamps 10, 4970 Stavelot. et M. L. Delvenne-Servais, rue Elisée Dumonceau 20, Herstal.
11. M. Jamouille-Cuypers, rue J. Destrée 5, 4431 Loncin.
12. M. F. Bastin, Parc Barlin 12, 4808 Spa.
13. M. Philipart-Schmitz, Petit Enclos 5, 6650 Bastogne.
14. M. Fernand Pottier, avenue F. Deblon 59, 4803 Polleur.
15. Association d'habitants du hameau d'Andrimont, 4981 La Gleize.
16. Divers propriétaires, hameau de Ruy, 4981 La Gleize.
17. M. et Mme S. Collin, route provinciale 5, 1361 Clabecq.
18. M. Gustave Neven, place Jean Jacobs 8, 1000 Bruxelles.
19. M. A. Moyano-Thomas, rue de la Paix 98, 4310 Saint-Nicolas.
20. MM. Colard-Dewez, Ruy 6, 4981 La Gleize.
21. Divers propriétaires, Neufmoulin, 4981 La Gleize.
22. S.P.R.L. Télécoo, Coe, 4970 Stavelot.
23. M. Emile Charneux, Borgoumont, 4981 La Gleize.
24. M. A.J. Boutet-Starck, Roanne 21, 4981 La Gleize.
25. idem.
26. idem.
27. M. A. Hemroule-Fontaine, Moustier, 4981 La Gleize.
28. M. A.J. Boutet-Starck, Roanne 21, 4981 La Gleize.
29. M. H. Starck-Marechal, Roanne, 4981 La Gleize.
30. M. A.J. Boutet-Starck, Roanne 21, 4981 La Gleize.
31. MM. Colard-Dewez, Ruy 6, 4981 La Gleize.
32. M. et Mme E. Curnel-Terwagne, rue H. Massange 6n, 4970 Stavelot.
33. M. L. Marechal, Centre 42, 4981 La Gleize.
34. M. G. Dujardin, avenue de la Bavière 19, 4880 Spa.
35. M. B. Simon, Moulin du Ruy, 4981 La Gleize.
36. M. G. Fontaine, Résidence Astrid, 4880 Spa.
37. MM. Vauchel, Centre 2, 4981 La Gleize.
38. M. R. Biebuyck, Diksmuidsestraat 48, 8900 Ypres.

## Commune de Lierneux :

1. Mme L. Lansival, La Chapelle 7, 6688 Lierneux.
2. M. J. Henry, La Vaux, 6688 Lierneux.
3. Mme veuve A. Tourbach, Odrimont 14, 6688 Lierneux.

4. Mme A. Delvaux et J. Molhan, 6688 Lierneux.
5. M. J. Lallemand, Lansival 3, 6688 Lierneux.
6. Mme veuve A. Tourbach, Odrimont 14, 6688 Lierneux.
7. M. J. Tourbach, Wanne 29, 4980 Trois-Ponts.
8. Voir La Gleize n° 37.
9. M. J. Mertens, Pierstraat 180, 2550 Kontich.
10. M. A. Leonard, rue de Ahénie 33, 4900 Angleur.
11. M. L. Beauve-Leonard, Namoussort 1, 6621 Hamipre.
12. M. V. et R. Pondant, 6688 Jevigne-Lierneux.
13. M. A. Martiny, rue de la Gatte 3, 6688 Jevigne-Lierneux.
14. M. A. Delvaux, 6688 Lierneux.
15. M. L. Lembrée, rue du Gogard, 6688 Lierneux.
16. La Nationale Foncière, S.P.R.L., avenue Prince Baudouin 16, 1150 Bruxelles.
17. M. Cuipers-Thomas, rue Général Collyns 88, 4000 Liège.
18. M. P. Monfort-Lansival, Jevigné 8, 6688 Lierneux.
19. M. L. Jacquet, rue du Centre 6, 4981 La Gleize.
20. Mme M. Prevot-Evrard, Odrimont, 6688 Lierneux.
21. M. J. Marquet, Odrimont 18, 6688 Lierneux.
22. M. C. Paquay, Provedroux 15, 6688 Lierneux.
23. Mme veuve E. Sepult, rue de l'Estinde 3, Estinée, Erezée.
24. M. J.F. Gendebien, Banneux 1, 6688 Lierneux.
25. M. M. Prevot-Evrard, Odrimont, 6688 Lierneux.
26. M. J. Martin, Hierlat 7, 6688 Lierneux.
27. M. J. Jonins-Houffertz, Provedroux 17, 6688 Lierneux.
28. M. Etienne Deroanne, rue de l'Arrêt 6, Fexhe-le-Haut-Clocher.
29. M. Tourbach, Odrimont 28, 6688 Lierneux.
30. M. A. Denis, rue Ruthiel 16, 6688 Lierneux.
31. M. E. Remacle, place Moulin Moxhé 3, 6090 Vielsalm.
32. M. A. Bricheux, « La Maison Blanche », 5490 Bomal-sur-Ourthe.
33. MM. E. Boulenger, P. Germain, J. Lugen, G. Rulmont, J. Evrard; Mmes A. Nouppe-Lemarechal, M. Nouppe-Denis, 6688 Lierneux.

## Commune de Rahier :

1. Mme Jaa-Geffin, Xhierfomont 112, 4086 Rahier.
2. M. et Mme Bodson-Bonmariage, avenue de l'Europe 6, 4620 Fléron.
3. M. R. Delvenne, rue Elise Demonceau 20, 4400 Herstal.
4. M. J. Servaty, rue de Barvaux 75, 5490 Bomal-sur-Ourthe.
5. M. R. Delvenne, Village 30, 4086 Rahier.
6. M. A. Beauvois, Xhierfomont 38, 4086 Rahier.
7. MM. J. Weruer-Levoisin et A. Weruer-Prevot, 6685 Bra-sur-Lienne.
8. M. E. Goffin, rue du Centre 19, 4086 Rahier.
9. M. G. Simons, Xhierfomont 106, 4086 Rahier.
10. M. F. Charles, rue Beeckmans 39, 4000 Liège.

## Commune de Stavelot :

1. M. A. Hardy, rue Sous-les-Roches 20, 5200 Statte-Huy.
2. M. C. Henri, Vaulx-Richard 7, 4970 Stavelot.
3. Mme L. Antoine, épouse E. Simon, Biester 4, 4970 Coe-Stavelot.
4. M. F. Pottier, avenue Deblon 59, 4803 Polleur.
5. Fédération nationale des Unions professionnelles agricoles de Belgique, voir requête n° 5 des associations de personnes.
6. M. J. Courtejoie, avenue C. Grandprez 27, 4970 Stavelot.
7. M. J.P. Chaireux, Château des Fagnes, 4970 Morlanwelz-Stavelot.
8. S.A.F.H.A., avenue Louise 379, 1050 Bruxelles.
9. M. P. Prince-Philemon, Grand-Coe, 4970 Stavelot.
10. O.C.A.S.C., division familiale jeunesse F.B.A. (pour M. Wetz), Ochlodwigstrasse 33, 5022 Junkersdorf.
11. M. J.H. Depresseux, route de Falise 33, 4890 Malmedy.
12. M. A. Peters, pour Mme Jules Demotte de Chefosse, 4970 Stavelot.
13. M. A. Peters, pour Mme Malvaux, Basse-Levée 24, 4970 Stavelot.
14. M. V. T'Serstevens, rue des Tanneries 3, 4970 Stavelot.
15. M. X. Capelle, Warande, 8710 Heule.
16. S.A. Bois Humblet, Nationale 4, 5140 Naninnes.
17. M. J. Jacket, hameau de Burneuville 23, 4891 Bevercé.
18. M. et Mme Depas-Demazy, route de Trois-Ponts 33A, 4970 Stavelot.
19. M. J. Delcourt, rue G. Lekeu 18, 4802 Heusy.
20. M. E. Klein, Houvegné 1, 4970 Stavelot.
21. F.N. des J.A.P., rue Antoine Dansart 94-96, 1000 Bruxelles.
22. M. F. Beco, rue Luloy 15, 4000 Liège.
23. M. Blaise, R., rue Botton 6, 4970 Stavelot.
24. M. R. Kairis, rue Gouverneur 16, 4300 Ans.
25. M. J. et A. Leduc, avenue du Doyard, 4970 Stavelot.
26. M. M. Delcourt-Verdin, Ster 14, 4970 Stavelot.
27. M. L.M.L. Bredo, Basse-Levée 1, 4970 Stavelot.

28. M. J. De Biolley, route de Spa 10, 4970 Stavelot.  
 29. M. A. Goetz, Grand Coq 20, 4970 Stavelot.  
 30. M. E. Nivette, Petit Coq 1, 4970 Stavelot.  
 31. Mme Deroanne, avenue des Démineurs 1, 4970 Stavelot.  
 32. M. et Mme P. Despret, Cartuyvels, rue de Linthout 93, 1040 Bruxelles.  
 33. M. Colinet Blaise, place Saint Remacle 22.  
 34. Mme L.H. De Generet-Ophoven, rue de l'Eglise, 5290 Clavier.  
 35. M. J. Crasson, route du Vieux Château 3A, 4970 Stavelot.  
 36. M. G. Moreville-Bertrand, avenue du Doyard 5, 4970 Stavelot.  
 37. et 38. M. P. Moreville, avenue du Doyard 5, 4970 Stavelot.  
 39. et 40. M. G. Liégeois, rue Dartois 8, 4000 Liège.  
 41. M. J. Lespire, rue de la Géronstère 60, 4880 Spa.  
 42. M. et Mme Wetz, Pont de Cheneux 10, 4970 Stavelot.  
 43. Mme A. Blaise, chemin des Fravennes 3, 4970 Stavelot.  
 44. M. E. Renier, Pont 52, Ligneuville.  
 45. M. A. Petit-Laurent, Vaulx-Richard 4, 4970 Stavelot.  
 46. M. A. Petit-Laurent, Vaulx-Richard, 4970 Stavelot.  
 47. M. Massange de Collombs, avenue Prince Baudouin 16, 1150 Bruxelles.  
 48. Mlle M. T'Serstevens, quai Marcellis 1, boîte 031, 4020 Liège.  
 49. M. A. Blaise, Petit Coq, 4970 Stavelot.  
 50. M. Thomas-Leduc, avenue du Panorama 18, 4970 Stavelot.  
 51. M. E. Deleclos, Amennont, 4970 Stavelot.  
 52. M. P. Klein, Parc du Bay-Bonnet 4, boîte 24, 4620 Fléron.  
 53. M. S. Cremer-Fourgon, Houvegnèze, 4970 Stavelot.  
 54. Mr. J. Allard, Rivage 14, 4970 Stavelot.  
 55. Ligue des Familles, rue du Trône 127, 1050 Bruxelles.  
 56. M. C. Van der Heyden, rue du Hêtre Pourpre 41, 4920 Embourg.  
 57. M. C. Neuveu, place J. Jacobs 3, boîte 10, 1000 Bruxelles.  
 58. M. J.M. Capelle, 5331 Durnal.  
 59. M. J. Vieuxtemps, avenue du Panorama 16, 4970 Stavelot.  
 60. M. B. T'Serstevens, Metsteun 4, 3800 Saint-Trond.  
 61. et 62. Mme J. Cardon de Lichtbuer, avenue de Tervuren 194, boîte 2, 1150 Bruxelles.  
 63. M. A. Riga, rue Henri Massange, 4970 Stavelot.  
 64. Mme J. Antoine Goblet, avenue J. Lejeune 53, 4980 Trois-Ponts.  
 65. Mr. R. Case, rue du Pont-Levis 35, 1200 Bruxelles.  
 66. à 69. Mme G. Antoine-Goblet, Mlle M.E. Antoine, M. Antoine-Suretin, avenue J. Lejeune 53, 4980 Trois-Ponts.  
 70. M. A. Grandlisch, rue du Vinève 5, 4970 Stavelot.  
 71. Mme Deleclos-Mathieu, avenue C. Grandprez 15, 4970 Stavelot.  
 72. M. R. Colinet-Nicolay, Biester-Coq 12, 4970 Stavelot.  
 73. Mme Chauverheid-Thonon, chemin Amennont 2, 4970 Stavelot.  
 74. M. R. Meys, Coq 26, 4970 Stavelot.  
 75. M. J. Schmitz-Levet, Beaumont 16, 4970 Stavelot.  
 76. M. Claude, Vaulx-Richard 7, 4970 Stavelot.  
 77. Annulé, voir n° 25.  
 78. M. A. Petit, Vaulx-Richard, 4970 Stavelot.  
 79. M. J.P. David, route de Spa 2, 4970 Stavelot.  
 80. S.P.R.L. A. Rouxhet et Fils, Aux Etangs, 4970 Stavelot.  
 81. M. O. Colinet, Petit Coq 32, 4970 Stavelot.  
 82. M. A. Jules, Petit Coq 6, 4970 Stavelot.  
 83. M. G. Wuidar, Ster 11, 4970 Stavelot.  
 84. Mme E. Francois, veuve Armand Neven, avenue Carsoul 37 - Bte 43, 1180 Bruxelles.  
 85. Concerne la commune de La Gleize, voir n° 22.  
 86. M. E. Crasson, rue Neuve 76, 4970 Stavelot.  
 87. M. A. Massange, av. des Alliés 115, 4890 Malmédy.  
 88. Mme L. Parmentier, av. des Alliés, 4890 Malmédy.  
 89. M. A. Massange, rue de Préaix, 4890 Malmédy.  
 90. M. E. Capelle, av. Claire 27, 1410 Waterloo.  
 91. A. Lejeune, quai de Cisaive 1, Comblain-au-Pont.  
 92. Mme J. Lemaire-Moncousin, rue de l'Anogrune 17, 1477 Marsart.  
 93. M. M. Gillier, Beaumont 15, 4970 Stavelot.  
 94. S.P.R.L. Teleco, voir commune de La Gleize, n° 38.  
 95. M. et Mme Vincent Everard, de Hazir Capelle, Beuregard-Jemelle, 5430 Rochefort.  
 96. M. et Mme Vincent Everard de Harzir Capelle, Beuregard-Jemelle, 5430 Rochefort.  
 97. M. A. Joris, Coq, 4970 Stavelot.  
 98. M. A. Petit, Vaulx-Richard 4, 4970 Stavelot.  
 99. Mme veuve G. Philippe, Coq 1, 4970 Stavelot.  
 100. M. P. Reginster, 4970 Stavelot.  
 101. M. H. Joris, Coq, 4970 Stavelot.
102. Fédération nationale des Unions Professionnelles Agricoles de Belgique, voir requête n° 12 des Associations de personnes.  
 103. M. Rondeux-Dupont, et H. et M. Lemaire, Somagne 3, 4970 Stavelot.  
 104. Mme A. André Gaspar, Ster 4, 4970 Stavelot.  
 105. M. J. Counet, Francheville 13, 4970 Stavelot.  
 106. M. J. Mathieu, Coq, 4970 Stavelot.  
 107. M. P. Thonon, rue du Hêtre Pourpre 45, 4920 Embourg.  
 108. Mme M.C. Marquet, place du Rivage 19, 4970 Stavelot.  
 109. M. A. Burton, Pré Michotte 10, 4970 Stavelot.  
 110. M. G. Theroin, rue Henri Massange 6, 4970 Stavelot.  
 111. M. P. Philippart, avenue Ferdinand Nicolay 18A, 4970 Stavelot.  
 112. M. A. Lecapitaine, Borgoumont, 4981 La Geize.  
 113. Unions Professionnelles Agricoles de Belgique, voir requête n° 12 des Associations de Personnes.  
 114. Mlle M. Hennen, rue Ortelius 9, 1040 Bruxelles; Mlle R. Hennen, avenue G. Gilbert 20, 1050 Bruxelles.  
 115. M. A. Caron et R. Cols, avenue du Manoir 15 et 51, 1410 Waterloo.  
 116. M. Courtejoie et Famille, Houvegnèze la, 4970 Stavelot.
- Commune de Stoumont :
1. M. P. Moors-Géerts, Doux Repos, route de l'Ambève 90, 4984 Stoumont.
  2. M. G. De Marenne, Froidcour, 4984 Stoumont.
  3. Mme M. Boscheron, boulevard d'Avroy 192, 4000 Liège.
  4. M. Legros, Centre 39, 4981 La Gleize.
  5. M. P. Depasse, chemin de la Soustelle 120A, 6808 Izel-sur-Semois.
  6. M. M. Geenen, Résidence Astrid 61, 4880 Spa.
  7. M. L. Hansenne, rue de l'Eglise 41, 4961 La Gleize.
  8. M. P. Fallon, avenue de Val d'Ur 128, 1200 Bruxelles.
- Commune de Trois-Ponts :
1. M. J. Blaise, Cheneux, 4981 La Gleize.
  2. M. A. Peters, pour M. Bodson, restaurant du Mont-Saint-Jacques, Trois-Ponts, Basse-Levée 24, 4970 Stavelot.
  3. M. J. Maréchal, rue de la Fontaine 6, 4970 Stavelot.
  4. M. E. Huberty, épouse Fronquet, rue Kimkempols 24, 4900 Angleur.
  5. M. M. Florant, avenue J. Lejeune 28, 4980 Trois-Ponts.
  6. M. J. Sevrin, rue Bodson 8, 4030 Bois-de-Breux.
  7. M. Mathieu-André-Martial, route de Huy 63, 4883 Basse-Bodeux.
  8. Mme J. Maboge-Gérard, Nisramont, 5983 Ortho.
  9. M. M. Leduc, Henri Morelin 157, 4980 Trois-Ponts.
  10. M. P. Godin, Basse-Levée 6, 4970 Stavelot.
  11. M. C. Lacaille, Spineux 154, 4980 Trois-Ponts.
  12. La Nationale Foncière, S.P.R.L., avenue Prince Baudouin 16, 1150 Bruxelles.
  13. M. I. Burnotte, rue du Centre 15, 6670 Gouvy.
  14. M. F. Schmitz, Henumont 38, 4980 Trois-Ponts.
  15. M. S. Cremer-Fourgon, Houvegnèze, 4970 Stavelot.
  16. M. G. Neven, place Jean Jacobs 8, 1000 Bruxelles.
  17. M. G. De Limbourg, rue de Renipont 36, 1320 Genval.
  18. M. C. Pirotte, avenue Jos Lejeune, 4980 Trois-Ponts.
  19. M. F. Antoine, 4980 Trois-Ponts.
  20. M. J. Georges, avenue Jos Lejeune 43, 4980 Trois-Ponts.
  21. M. et Mme J. Dewel, Aisoimont 174, 4980 Trois-Ponts.
  22. M. Apers, avenue de l'Italie 213, 2000 Anvers.
  23. M. A. Van Zuylen, rue Lebeau 1, boîte 3, 4000 Liège.
  24. M. V. Jacob, rue des Mésanges 9, 4000 Liège.
- b) Associations de personnes :
1. Société royale des Architectes de Verviers et environs, rue Mordau 40, 4350 Ensalval.
  2. Pétition de 65 signataires habitant à 4081 Chevron.
  3. Mouvement ouvrier chrétien, 4970 Stavelot.
  4. Société royale Le Vieux Liège, rue du Stade 1, 4200 Cointe-Ougrée.
  5. M. A. Oudovitzky, rue des Hézalles 34, 4980 Trois-Ponts. L. Viance, 4970 Stavelot. G. Fogueune, Haute Bodeux 140, 4980 Trois-Ponts.
  6. Comité de défense et de promotion de la Vallée de la Lienne, La Chapelle la, 6688 Lierneux.
  7. C.E.T.A. de la Lienne, rue du Doyard 19, 6688 Lierneux.
  8. Comité des résidents du Mont-Saint-Jacques, rue du Bois de Breux 368, 4800 Chénée.
  9. Société royale forestière, Galerie du Centre, 1000 Bruxelles.
  10. Groupement des jeunes protecteurs de la nature, rue des Pierres Rouges 16, 1170 Bruxelles.

11. Union Minière, rue de la Chancellerie 1, 1000 Bruxelles.  
Société des Mines et Fonderies de Zinc de la Vieille Montagne, 4900 Angleur.  
Compagnie royale asturienne des Mines, place de la Liberté 12, 1000 Bruxelles.  
Métallurgie Hoboken-Overpelt, Montagne du Parc 8, 1000 Bruxelles.
12. Gecoli, 1640 Rhode-Saint-Genève.
13. Unions professionnelles agricoles de Belgique, A.S.B.L., rue A. Dansart 94-96, 1000 Bruxelles.
14. Commission royale des monuments et des sites, rue Joseph II 30, 1040 Bruxelles.

Vu les avis rendus par la Commission provinciale sur les projets de plans de secteur de la province de Liège les 22 et 29 décembre 1976, les 6, 13, 20 et 27 décembre 1976, les 10 et 17 janvier 1977;

Etant donné qu'il s'indique de veiller au respect des principes généraux d'aménagement du territoire qui visent à :

- arrêter la dispersion de l'habitat;
- protéger les espaces ruraux nécessaires à la viabilité et à la rentabilité de l'agriculture et de l'élevage;
- prévoir judicieusement les zonings industriels nécessaires à l'expansion économique;
- protéger les sites naturels tout en permettant de répondre aux besoins de la seconde résidence et du tourisme;
- de coordonner les diverses décisions relatives à l'affectation du sol en tentant d'éviter les conflits;

Emet les remarques préalables et considérations générales suivantes :

#### Remarques préalables :

1. Il est regrettable que les plans de secteur comportent des lacunes dont la gravité leur enlève une partie de leur valeur : absence d'indications des zones agricoles, absence du tracé réel des autoroutes en construction, etc.

La Commission craint que les administrations concernées n'aient agi sciemment en vue de se réserver une liberté totale et sans contrôle. Une procédure spéciale d'étude, d'adoption des plans et de consultation (conseils communaux, propriétaires et occupants) devrait être mise au point.

2. Il faut qu'une procédure simple, peu coûteuse et rapide de révision des plans au départ de la fixation de leur durée de validité soit élaborée.

3. Il convient que, aussi bien au niveau de la décision politique qu'à celui de la gestion administrative, les plans de secteur soient placés sous la responsabilité de la région wallonne.

C'est donc avec une certaine réserve que la Commission a formulé ses avis. Ceux-ci, dans sa pensée, ne devraient être pris en considération que dans le cas où les mesures citées plus haut aux points 1, 2 et 3 seraient prises simultanément, car l'aménagement du territoire forme un tout indivisible.

Une minorité importante de la Commission estime en outre qu'en raison des retombées financières exceptionnelles que vont avoir, principalement sur le prix du sol, les décisions d'affectation, il soit établi une législation et une politique foncière adaptées, préservant les intérêts de la collectivité et évitant la spéculation.

#### Considérations générales :

Les zones d'habitat prévues au projet de plan de secteur de Stavelot sont suffisantes, compte tenu des besoins réels en la matière. Toutefois, il y aurait lieu de transformer de nombreuses zones d'habitat en zone d'habitat à caractère rural, voire, dans certains cas, d'envisager un retour à la zone rurale ou agricole. Cette mesure permettrait non seulement de protéger une fonction — la fonction agricole — mais également d'organiser un mode d'urbanisation qui respecte mieux le caractère de la région.

Dans cet esprit, il conviendrait aussi d'introduire une nouvelle notion, celle de la zone d'extension d'habitat à caractère rural qui s'inscrirait en lieu et place des zones d'extension d'habitat lorsqu'elles sont encadrées et contiguës d'habitat à caractère rural.

D'autre part, l'indication de zone d'habitat d'intérêt culturel esthétique et/ou historique est à conserver afin de préserver le caractère spécifique de nombreux hameaux, villages du secteur. Dans ce but des actions de rénovation de l'habitat traditionnel devraient être entreprises.

En ce qui concerne les zones industrielles, il y aurait lieu de reprendre, en zone artisanale, de petites et moyennes entreprises, plusieurs sièges, d'activités localisées soit en zone rurale, soit en

zone d'habitat. Quant au zoning industriel prévu à Stavelot, celui-ci devrait être réduit à de plus justes proportions.

La zone rurale proposée contient des lacunes.

En effet, la zone agricole n'a pas été portée au projet de plan. C'est regrettable, et le monde agricole le reçoit comme une atteinte portée à son économie. Cette affectation du sol sera donc inscrite au plan définitif en tenant compte des éléments d'information fournis par les représentants de l'agriculture, et dans la mesure où elle n'entre pas en conflit avec les autres affectations du sol admises en Commission. La zone solde sera la zone rurale qui ne comportera pas de zone mixte agriculture/forêt, car la reconversion de la zone rurale ou agricole en zone forestière est déjà prévue par l'arrêté royal du 28 décembre 1972.

Enfin, le caractère d'intérêt paysager de certaines zones doit être maintenu de manière à contribuer à la protection et la formation des paysages, que ce soit en zone rurale ou agricole ou bien en zone forestière.

Les restrictions aux actes et travaux prévues par l'article 15 de l'arrêté royal du 28 décembre 1972 devraient être précisées davantage.

Les zones de loisirs et de prospection de loisirs doivent se concevoir dans le sens du respect des richesses naturelles du secteur. Il serait absurde, par des implantations trop massives et mal dirigées, de détruire le site qui justifie l'attraction touristique. Il convient donc de réaliser un compromis acceptable entre les différents intérêts du secteur, en ne négligeant cependant pas le tourisme comme facteur de développement.

Afin d'harmoniser la terminologie relative aux zones de loisirs potentielles, la Commission adoptera désormais l'expression « zone d'extension de loisirs » en lieu et place de « zone de prospection de loisirs ».

Toutes les mesures utiles pour que les zones de captages soient parfaitement protégées, doivent être prises. Les restrictions prévues par l'article 18, 7.2. de l'arrêté royal du 28 décembre 1972 devraient être précisées et de stricte application après qu'une délimitation des zones de protection des points de captage ait été effectuée sur base scientifique. La Commission insiste sur l'urgence des mesures à prendre à ce sujet et attire également l'attention sur le problème du rejet des eaux usées non épurées.

Les tracés routiers et autoroutiers projetés devraient être indiqués correctement au plan, compte tenu des dernières décisions arrêtées et après consultation des instances concernées. Il s'en suit que plusieurs projets routiers prévus au projet de plan de secteur seront supprimés.

Hormis l'inscription de la zone agricole dans les limites établies ci-dessus, la CCORAT propose d'apporter les modifications suivantes au projet de secteur de Stavelot :

Commune de Basse-Bodeux :

Planche 49/7 : aucune modification.

Planche 49/8 :

— classement de terrains situés au Sud d'une zone de récréation et de séjour existante en zone de récréation et de séjour : ces terrains sont bien dissimulés, inexploités et sans valeur agricole.

Planche 55/3 : aucune modification.

Planche 55/4 :

— classement de terrains situés entre la zone d'habitat de Basse-Bodeux, une languette forestière et une zone de prospection de loisirs en zone d'extension de loisirs : terrains ne présentant pas d'intérêt pour l'agriculture et en liaison avec une zone de loisirs déjà prévue au projet de plan de secteur.

— extension vers l'Est du hameau de Haute-Bodeux (habitat à caractère rural) : extension de minime importance (50 m).

— extension du village de Basse-Bodeux vers le Sud-Ouest (habitat à caractère rural) : extension favorisant la construction dans une zone valable.

— reconnaissance d'une zone de récréation et de séjour le long de la petite vallée située au Sud du village de Basse-Bodeux : terrain entourés de bois, bien dissimulés et impropres à l'agriculture.

— la zone forestière figurée au lieu-dit « Pré-Massin », est à reprendre en zone rurale : situation de fait (terrains défrichés de longue date).

Commune de Bra-sur-Lienne :

Planche 55/3 :

— au lieu-dit « Grand Hé », classement de la zone de récréation et de séjour et d'une partie de la zone de prospection de loisirs en

zone d'extension d'habitat à caractère rural : affectation correspondant mieux au caractère ouvert de l'endroit.

— au lieu-dit « Sur le Tier » : la zone de récréation et de séjour est reclassée en zone d'habitat à caractère rural : affectation permettant de mieux respecter l'environnement.

— classement d'une partie de la vallée de la Lienne en zone naturelle : nécessité de sauvegarder cette partie de la vallée.

— extension vers le Nord de la zone d'habitat à caractère rural du hameau de « Les Villettes » : minime importance (moins de 50 m).

— reconnaissance, au hameau de « Les Villettes », d'une petite zone artisanale : situation de fait (scierie existante).

— réduction des antennes Nord et Sud de la zone d'habitat à caractère rural de Bra : il s'indique de restreindre des extensions linéaires de l'habitat dans des zones non encore occupées.

— réduction au Nord et au Sud de la zone d'habitat à caractère rural du hameau de « Floret » : extensions linéaires ne s'indiquant pas, compte tenu de la situation des lieux.

— la zone rurale d'intérêt touristique passant à l'Ouest de Bra est déplacée légèrement vers l'Est : minime importance et protection d'une exploitation agricole.

Planche 55/4 :

— la zone forestière située à l'Ouest d'un plan d'eau localisé au Nord de « La Bosse » et reprise en zone rurale : situation de fait.

Commune de Chevron :

Planche 49/7 :

— reconnaissance d'une zone industrielle thermale sur les lieux d'exploitation des sources de Chevron : situation existante.

— les zones d'habitat de la commune de Chevron sont classées en zone d'habitat rural : exploitations agricoles en activité, respect d'un mode d'urbanisation ouverte.

— suppression du projet de route rapide entre Werbomont-Trois-Ponts et Stavelot : projet incompatible avec le caractère et l'intérêt touristique de la région.

— extension vers l'Est, le Sud-Ouest et l'Ouest de la zone d'habitat à caractère rural du hameau de « Les Forges » : parcelles limitrophes de la zone résidentielle, extensions de peu d'importance.

— extension vers le Nord-Est de la zone d'habitat à caractère rural du hameau situé au Sud-Est de Habiemont : minime importance (environ 50 m).

— réduction de la zone d'habitat à caractère rural au Nord, à l'Est et au Sud-Ouest du village de Chevron : protection de la zone naturelle, respect de la zone de captage, habitat linéaire non justifié.

Planche 55/3 : aucune modification.

Commune de Francorchamps :

Planche 50/1 :

— la profondeur de la zone d'habitat à caractère rural de Hockal est doublée : permet de répondre à la demande en protégeant le caractère de l'endroit.

— reconnaissance d'une zone artisanale au Nord-Est de Francorchamps : nécessaire pour stimuler l'implantation de petites industries.

— classement en zone de récréation et de séjour, de terrains situés au Nord-Ouest de Francorchamps : terrains bien dissimulés convenant pour l'implantation de secondes résidences.

— extension de la zone d'habitat au Sud-Est de la route d'Etat allant de Francorchamps vers Spa : rectification d'une situation existante, extension de peu d'importance face à un lotissement.

— inscription d'un point de captage à l'Ouest de Ster : source minérale à protéger.

— extension de la zone d'habitat à caractère rural au sud de Ster : terrains enclavés entre une route et la zone d'habitat.

— reprendre une petite zone naturelle localisée entre Ster et Francorchamps : protection de fonds de fagnes et de feuillus.

— reconnaissance d'une zone artisanale à l'Ouest de Francorchamps : scierie existante.

Planche 50/2 : aucune modification.

Planche 50/5 :

— classement de certaines parties du village de Francorchamps en zone d'habitat à caractère rural : exploitations agricoles encore en activité.

— extension de la zone d'habitat au sud du village de Francorchamps : terrains limitrophes de la zone d'habitat, extension de faible importance.

Planche 50/6 : aucune modification.

Commune de La Gleize :

Planche 50/1 : aucune modification.

Planche 49/8 :

— extension vers le sud de la zone d'équipement communautaire et d'utilité publique prévue à Borgoumont : propriété provinciale dépendant de l'Institut.

— extension de la zone d'habitat à caractère rural du hameau de Heilrimont : correspond au développement logique du hameau.

— extension du hameau de Moustier en direction de Moulin du Ruy : minime importance (environ 80 m).

— extension du hameau de Roanne en direction de Moustier : minime importance (environ 50 m).

— inscription d'une zone de captage à Moustier : protection des eaux.

— reconnaissance d'une zone d'extension de loisirs en prolongation de la zone de prospection déjà consacrée au plan le long du Roannai : nécessaire pour permettre le développement d'installations existantes.

— classement du village de La Gleize en zone d'habitat à caractère rural : promotion d'un mode d'urbanisation ouverte et protection de fermes en activité.

— extension de la zone de récréation et de séjour et de la zone de prospection de loisirs situées au sud du village de La Gleize : parcelles limitrophes de ces zones de loisirs, minime importance.

— reprendre La Gleize en zone rurale d'intérêt touristique : accord de principe.

Planche 50/5 :

— la zone de récréation sans séjour située au lieu-dit « Roulmé » est classée en zone de récréation et de séjour : nécessaire pour permettre le développement des installations existantes.

Commune de Lierneux :

Planche 55/3 :

— extension vers l'est du hameau de Banneu et classement de la zone de récréation et de séjour en zone d'extension d'habitat à caractère rural : permet un développement du hameau plus respectueux de son caractère.

Planche 55/4 :

— reconnaissance d'une zone de récréation et de séjour au lieu-dit « Pont du Baleur » : terrains peu propices à l'agriculture.

— suppression de la zone de récréation et de séjour prévue au lieu-dit « Amcômont » : sauvegarde de terres agricoles, existence d'une zone de loisirs sur le territoire de l'ancienne commune d'Abrefontaine.

— extension vers l'est du hameau d'Hodrimont : minime importance, parcelle déjà en partie en zone d'habitat et à caractère rural.

— reconnaissance d'une zone de récréation et de séjour immédiatement à l'est de la zone de récréation sans séjour consacrée au sud-ouest du hameau de Hierlot : terrains de peu de valeur au plan de l'agriculture.

— reconnaissance d'une zone naturelle au nord du village de Lierneux : intérêt scientifique et ornithologique.

— extension vers le sud du hameau de Lanzival : minime importance, parcelle jointive de la zone d'habitat.

— extension de la zone de récréation et de séjour déjà prévue au lieu-dit « Coreux » vers Lanzival : terrains de peu de valeur agricole jouxtant une zone de loisirs existante.

— reconnaissance d'une zone d'extension d'habitat à l'ouest de la zone d'équipement communautaire et de service public de Lierneux : extension logique sur des terrains impropres à l'agriculture.

— classement d'une partie de la zone d'extension d'habitat prévue à Lierneux en zone d'habitat : aménagement d'une nouvelle rue.

— extension de la zone d'habitat à l'est de la route allant de Lierneux vers Werbomont : parcelle joignant la zone d'habitat de Lierneux.

— reconnaissance d'une zone artisanale au nord de Lierneux : affectation permettant le développement d'une petite industrie existante et l'implantation éventuelle de nouvelles entreprises.

— extension vers le nord de la zone d'équipement communautaire et de service public déjà prévu : nécessaire au développement de l'Institut psychiatrique provincial et l'implantation d'équipements communaux.

— reconnaissance d'une zone artisanale au sud de Lierneux le long de la route nationale 432 : entreprises existantes.

— classement de certaines parties du village de Lierneux en zone d'habitat à caractère rural : protection de fermes en activité, promotion d'un mode d'urbanisation ouverte.

Planche 55/7 : aucune modification.

Planche 55/8 : aucune modification.

Planche 56/5 :

— reprendre la vallée du Goinai en zone d'espaces verts : protection de ce fond de vallée.

— extension de la zone d'habitat à caractère rural de Provedroux vers le nord, l'est et l'ouest : parcelles contiguës à la zone résidentielle.

— reconnaissance d'une zone d'habitat à caractère rural s'étendant de part et d'autre de la route de Salmchâteau-Diekirch (boucle de la Salm) : existence d'habitations.

— classement de la zone d'habitat de Salmchâteau en zone d'habitat à caractère rural : fermes à protéger, promotion d'une urbanisation ouverte.

Commune de Rahier :

Planche 49/7 :

— extension vers l'ouest du hameau de Xhierfomont : minime importance, parcelles limitrophes de la zone d'habitat à caractère rural.

— prolongation vers le sud de la zone de récréation et de séjour déjà consacrée au nord du lieu-dit « Sur La Lienne » : terrains inexploitable pour l'agriculture.

— réduction des zones d'habitat linéaires à caractère rural au nord du hameau de Froidville et le long de la route de la ferme de Bellevue à la vallée de la Lienne : protection de sites panoramiques et de vallons pittoresques.

— réduction de la zone d'habitat linéaire à l'est du hameau de Meurville : site panoramique à sauvegarder.

Planches 49/7 et 49/8 :

— doublement côté est de la profondeur de la zone d'habitat à caractère rural le long de la route allant de Rahier vers Meurville : topographie adéquate à un développement de l'habitat.

Planche 49/8 :

— extension vers le nord de la zone de récréation et de séjour de « Martinville » : nécessaire pour l'exploitation de la zone de loisirs existante.

Planche 55/3 : aucune modification.

Commune de Stavelot :

Planche 49/8 :

— extension de la zone d'habitat le long de la route Trois-Ponts-Coo : minime importance, parcelle limitrophe de la zone d'habitat.

— la zone d'extension d'habitat située à l'ouest de la route Trois-Ponts-Coo est à reprendre en zone d'habitat : les équipements nécessaires ont été réalisés.

— les parcelles situées le long des chemins 73, 74 et 75 à « Petit Coo » sont à reprendre en zone d'habitat : infrastructures propres à l'habitat existent.

— les terrains situés immédiatement au sud du « Petit Coo » sont classés en zone d'extension d'habitat : extension logique, accès rendu possible.

— classement du « Mont du Tour du Coo » en zone d'espaces verts : protection d'un site remarquable.

Planche 50/5 :

— le tracé du nouveau circuit de Francorchamps sera indiqué, de même qu'une zone d'extension de loisirs dans les limites du plan particulier d'aménagement en cours d'élaboration : affectation permettant la présentation d'un P.P.A. basé sur l'exploitation touristique du nouveau circuit.

— extension vers le sud de la zone de récréation et de séjour localisé à l'ouest de Chêneau : nécessaire à l'agrandissement du complexe de loisirs existant.

— extension vers le sud de la zone d'habitat à caractère rural du hameau de Mâsta : minime importance.

— réduction de la zone industrielle de Stavelot et suppression de la zone tampon : superficie exagérée de la zone prévue au projet de plan compte tenu des besoins réels.

— extension de la zone d'habitat au nord-est de Stavelot : terrains propices au développement de l'habitat.

— reconnaissance d'une zone d'extension de loisirs au lieu-dit « Challe » : terrains impropres à l'agriculture et convenant bien pour des implantations de secondes résidences.

— reconnaissance d'une zone de récréation et de séjour au nord de la zone d'habitat à caractère rural prévue à l'est de Stavelot : camping existant.

— classement de certaines parties de la zone d'habitat prévue à Stavelot en zone d'habitat à caractère rural : protection de fermes en activité, promotion d'un mode d'urbanisation ouverte.

— classement d'une avancée forestière en zone d'habitat (au sud de « Les Erlin champs ») : terrains enclavés en zone d'habitat.

— classement d'une partie de la zone d'extension d'habitat située à l'ouest de la route de Wanne en zone d'habitat : zone pourvue des équipements nécessaires.

— classement de la zone d'extension d'habitat prévue à Renardmont en zone d'habitat et en zone d'habitat à caractère rural : lotissement approuvé, équipements nécessaires réalisés.

— une partie de la zone de récréation et de séjour prévue au sud de la route Stavelot-Trois-Ponts est reclassée en zone d'habitat (50 m de profondeur) qui est prolongée légèrement vers l'ouest : égalité entre riverains d'une même voirie.

— suppression de la zone d'habitat prévue au nord de Somagne en direction de Stavelot : habitat linéaire ne se justifiant pas, fortes dénivellations, protection du bois de La Bergerie.

— réduction d'une partie de la zone de récréation et de séjour localisée au nord du lieu-dit « Coreu » : parcelles boisées à exclusion de la zone de loisirs.

— l'accès routier prévu à partir de l'autoroute Verviers-Prüm, à hauteur de Wavreumont, vers Stavelot est à supprimer : projet dédoublant une route existante, contraire aux intérêts agricoles et à la protection de l'environnement.

Planches 50/6 et 56/1 :

— reprendre la vallée du ruisseau de Recht en zone d'espaces verts : protection d'une vallée encore intacte.

— classement en zone d'extension de loisirs de la zone de récréation et de séjour déjà consacrée à Houvegnéz : nécessité d'un plan directeur pour le développement de cette zone.

Planches 56/1 : aucune modification.

Commune de Stoumont :

Planche 49/7 :

— classement de la vallée de l'Amblève en zone d'espaces verts : protection de parties de vallée encore intactes.

Planche 49/8 :

— reprendre les fagnes de « Pansire » et du « Hêtre », en zone naturelle d'intérêt scientifique : protection de fonds de fagnes.

— classement en zone d'habitat à caractère rural de la zone d'habitat prévue à Stoumont : protection de fermes en activité, promotion d'une urbanisation ouverte.

— la zone d'espaces verts située au sud du village de Stoumont est à reprendre en zone d'intérêt touristique : promotion d'aménagements touristiques.

— classement de l'enclave rurale située entre Stoumont et la forêt en zone d'habitat à caractère rural : minime importance, terrains enclavés.

— classement en zone d'habitat à caractère rural de l'enclave rurale située entre Froide Cour et La Venne : terrains enclavés et équipés pour l'habitat.

Commune de Trois-Ponts :

Planche 49/8 :

— reprendre le second bassin supérieur du barrage de Coo comme plan d'eau : situation existante.